

Procès verbal des délibérations du conseil municipal lundi 02 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 2 novembre à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en séance publique par convocation du maire Monsieur Thomas BARDY ;

Etaient présents : Thomas Bardy, Maire, Nicolas Hardel, 2^{ème} adjoint, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Jérôme Lemarié, Pascal Peurois, Alicia Plouhinec, Olivier Simon, Céline Thomas.

Etaient excusés : Jérémy Ginguéné, Gisèle Froc, 1^{ère} adjointe.

Secrétaire : Pascal Peurois

La séance commence par l'intervention de Monsieur GALLARD Luc, président de La Roche aux Fées Communauté et de Madame PANNETIER Fabienne, DGS de La Roche aux Fées Communauté, qui présente la communauté de commune et répondent aux divers questions des conseillers.

Madame Alicia PLOUHINEC arrive.

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du lundi 07 septembre 2020, il est adopté à l'unanimité.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1° Recensement de la population : nomination d'un coordinateur communal et recrutement d'un agent recenseur

2° Recensement population 2021 – Rémunération agent recenseur

3° Recensement population 2021 – frais de déplacement agent recenseur

4° Opposition au transfert de compétence PLUi à la Roche Aux Fées Communauté au 1^{er} janvier 2021

5° Budget commune : débat d'orientation budgétaire – exercice 2021

6° Colis de Noël 2020 : préparation de la liste des bénéficiaires et définition du montant alloué

7° Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées : rapport d'activité – exercice 2019

8° Questions diverses



Objet n°2002 11 01 : Recensement de la population : nomination d'un coordinateur communal et recrutement d'un agent recenseur

Monsieur le Maire :

- ☞ Rappelle le recensement de la population de la commune d'Arbrissel qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.
- ☞ Informe qu'il a été procédé à la nomination d'un coordinateur communal (il sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement) et au recrutement d'un agent recenseur (collecte des bulletins auprès de chaque foyer). Il s'agit de l'agent administratif 2^{ème} classe..

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ☞ Décide :
 - ↗ le recrutement d'un agent recenseur aux fins de collecte du recensement.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute les démarches s'y afférent.



Objet n°2020 11 02 : Recensement population 2021 – Rémunération agent recenseur

Monsieur le Maire :

- Informe que la commune percevra, au titre de l'exercice 2021, une dotation forfaitaire de recensement population de 541.00 € destinée à participer aux frais de rémunération et de fonctionnement inhérents à la préparation et la réalisation du recensement de la population.
- Propose de fixer la rémunération de l'agent recenseur de la façon suivante :
 - 1.40 € par bulletin individuel
 - 1.00 € par feuille de logement
 - Forfait 150.00€ (tournée de repérage + distribution lettre d'information)
 - 60 € par séance de formation (soit 120 € pour les deux matinées)
 - Une prime de 200.00 € est attribuée pour un retour minimal de 95.00% des formulaires
 - La prise en charge des cotisations patronales

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de rémunérer de la façon suivante l'agent recenseur :
 - 1.40 € par bulletin individuel
 - 1.00 € par feuille de logement
 - Forfait 150.00 € (tournée de repérage + distribution lettre d'information)
 - 60.00 € par séance de formation (soit 120.00 € pour les deux matinées)
 - Une prime de 200.00 € est attribuée pour un retour minimal de 95.00% des formulaires
 - La prise en charge des cotisations patronales
- autorise Monsieur le Maire à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2020 11 03 : Recensement population 2021 – frais de déplacement agent recenseur

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal que l'agent recenseur devra utiliser son véhicule personnel en vue de parcourir la campagne d'Arbrissel
- Conformément à l'arrêté du 26 août 2008, fixant les taux d'indemnités kilométriques, propose d'indemniser les frais kilométriques inhérents à la collecte des bulletins du recensement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'indemnisation des frais kilométriques de l'agent recenseur et ce conformément à l'arrêté du 26 août 2008, fixant les taux d'indemnités kilométriques.
- autorise Monsieur le Maire à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2020 11 04 : Opposition au transfert de compétence PLUi à la Roche Aux Fées Communauté au 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire :

☞ présente le rapport suivant:

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes.

Pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) à l'échelle de la communauté de communes.

Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. **Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.**

Afin d'éviter le transfert automatique de la compétence PLUi à Roche aux Fées Communauté au 1er janvier 2021, les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er janvier 2021 une minorité de blocage.

Les maires interrogés sur cette thématique, souhaitent, dans leur grande majorité, que cette compétence reste communale.

A noter toutefois que la communauté peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 27 mars 2014,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Roche aux Fées Communauté, à jour du 28 mai 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ décide de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à Roche aux Fées Communauté

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toute les démarches y afférentes.

☞ autorise Madame/Monsieur le Maire à notifier cette décision à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté.



Objet n°2020 11 05 : Budget commune : débat d'orientation budgétaire – exercice 2021

Monsieur le Maire :

☞ rappelle :

↗ la délibération du 08 juin 2020 (objet n°2020_06_1),

☞ informe que le débat d'orientation budgétaire a pour objectif d'informer le conseil municipal sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer son choix de vote du Budget Primitif, de définir les orientations générales de l'exercice et d'envisager les engagements pluriannuels.

☞ présente l'article L 2312-1 du CGCT, relatif au débat d'orientation budgétaire. Même si le nombre d'habitants de la commune ne nous l'impose pas, il permet une meilleure préparation du budget primitif de la commune – exercice 2021. Il n'a pas de caractère décisionnel et ne saurait engager juridiquement le maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat.

Les choix retenus sont encadrés d'une part par les conséquences de la loi de Finances qui détermine les concours de l'Etat et d'autre part par la croissance de notre commune.

☞ propose à l'assemblée de déterminer les besoins en investissements de la commune – exercice 2021. Ceux-ci seront réévalués après la clôture du compte administratif.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ définit la liste des investissements à étudier – exercice 2021 tels que présentés comme suit :

- Aménagement de la place de l'Eglise et de la rue de l'Eglise et changement du réseau d'eau pluviale (obsolète) : choix d'un architecte.
- Création d'un trottoir route de Retiers, avec effacement des réseaux entre le n°37 et n°47
- Réfection structure jeux extérieurs
- Création d'un trottoir route de Martigné
- Mis en accessibilité du cimetière (enrobés).
- Défibrillateur extérieur automatique (obligatoire au 01/01/2022 au plus tard)
- Réfection de l'atelier technique
- Travaux intérieur de l'église
- Mise en place de candélabre route de la chapelle
- Création de ralentisseurs route de Retiers

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2020 11 06 : Colis de Noël 2020 : préparation de la liste des bénéficiaires et définition du montant alloué

Monsieur le Maire :

☞ rappelle au Conseil Municipal les conditions d'éligibilité aux fins des colis de Noël,

☞ présente la liste des administrés concernés par ce dispositif (22 personnes),

☞ propose d'offrir des colis d'une valeur de 30.00€ par personne soit un budget de 660.00€

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

☞ Décide l'attribution des colis de Noël pour les personnes domiciliées sur le territoire de la commune et âgées d'au moins 70 ans au 31 décembre 2020,

☞ Approuve la liste des administrés concernés par ce dispositif,

☞ Décide d'attribuer une valeur de 30.00€ par colis et par personne soit un budget de 660.00€

☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2020 11 07 : Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées : rapport d'activité – exercice 2019

Monsieur le Maire :

☞ Vu l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, présente :

- le rapport d'activité de la Communauté de Communes
« Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées » - exercice 2019

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve :

- le rapport d'activité de la Communauté de Communes
« Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées » - exercice 2019

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toute les démarches y afférentes.



Objet n°2020 11 08 : Convention CGD35 : Renouvellement des missions

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

☞ Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

..... autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).



Objet n°9 : Questions diverses

- Prochain conseil municipal, date à définir
- Nomination d'un correspondant défense : Monsieur Nicolas HARDEL a été nommé
- Bulletin de fin d'année, géré par Madame Aline BEUSQUART
- Commémoration du 11 novembre, mercredi à 11h00 en comité restreint dû au COVID19
- Vœux du Maire : si la situation sanitaire le permet vendredi 8 janvier à 19h00
- Décoration de Noël, mis en place le samedi 5 décembre
- Mutualisation pour l'installation d'un défibrillateur, en cours avec d'autres communes
- Nomination d'un référent chemin pédestre (la Roche aux Fées Communauté) : Monsieur Pascal PEUROIS a été nommé.
- Vente des piquets de bois stockés dans l'atelier validé, le prix est à déterminer suivant les tailles et les quantités.
- fin du conseil 23h00

Le secrétaire,
P. PEUROIS

Le Président,
Thomas BARDY

Les membres du Conseil Municipal

V. BERTIN

A. BEUSQUART

N. HARDEL

J. LEMARIÉ

A. PLOUHINEC

O. SIMON

C. THOMAS